

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0789**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition des lots n° 2050 et 2051 de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 34, rue Juliette Récamier et appartenant aux époux Ducret

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

**Bureau du 27 avril 2009****Décision n° B-2009-0789**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 2050 et 2051 de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 34, rue Juliette Récamier et appartenant aux époux Ducret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir deux garages formant les lots n° 2050 et 2051 dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 34, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que les 24/99 733 des parties communes générales attachées à ces lots et appartenant aux époux Ducret.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, les époux Ducret céderaient les biens en cause, libres de toute occupation ou location, au prix de 24 000 € auquel il faut ajouter une indemnité de emploi de 3 400 €, soit un total de 27 400 €.

Cette acquisition ferait l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 2050 et 2051 de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 34, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant aux époux Ducret.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour la somme de 12 563 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 27 400 € pour l'acquisition et de 1 300 € pour les frais d'actes notariés.

**5° - La recette** à percevoir sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.**